

Légende

-  Limite de zone
 -  Emplacements réservés (numéro et plateforme)
 -  Espaces Boisés classés
 -  Élément végétal remarquable du paysage
selon l'article L.123.1.7° du Code de l'Urbanisme
 -  Élément construit remarquable du paysage
selon l'article L.123.1.7° du Code de l'Urbanisme
 -  Cône de vue remarquable
 -  Recul obligatoire
 -  Captage (à titre indicatif)
 -  Zone inondable : aléa fort, moyen et faible
(à titre indicatif)
 -  Bande de 100 m de part et d'autre de la canalisation de gaz (consultation de Gaz de France)

Zones Urbaines

- | | | |
|---|----|-------------------------------|
|  | Ua | Zone d'habitat dense |
|  | Ub | Zone d'habitat périphérique |
|  | Uh | Zone d'habitat de type hameau |
|  | Uc | Zone d'habitat pavillonnaire |
|  | Ui | Zones d'activités économiques |

Zones A Urbaniser

- | | | |
|---|-----|---|
|  | AU | Sans affectation |
|  | AUa | à dominante d'habitat |
|  | AUt | à dominante d'activités touristiques et sportives |

Zones Agricoles

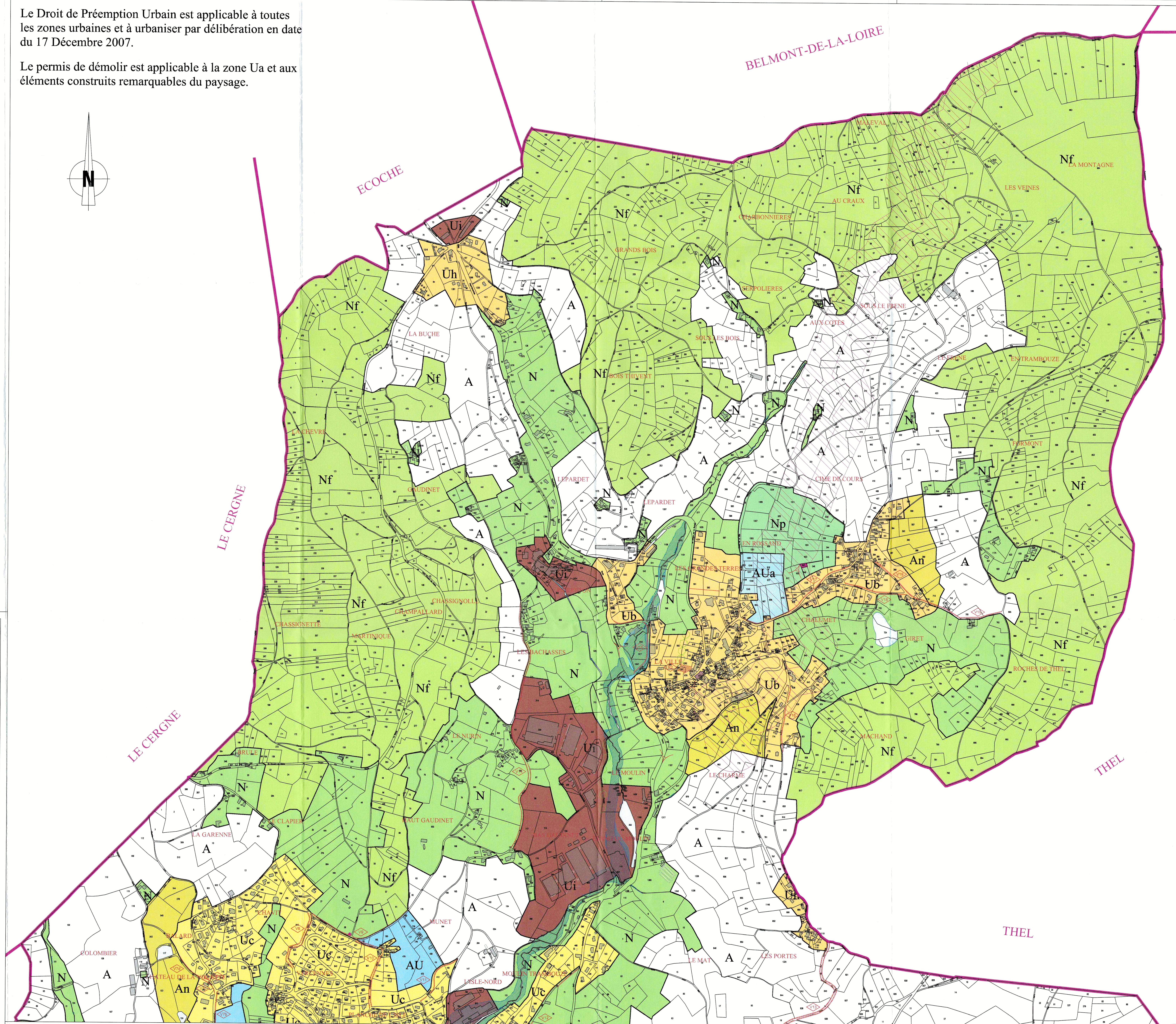
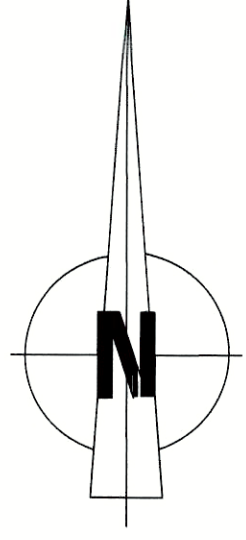
- | | | |
|---|----|-------------------------------|
|  | A | Zone agricole |
|  | An | Zone agricole inconstructible |

Zones Naturelles

- | | | |
|---|----|---------------------------------|
|  | N | Zone naturelle |
|  | Np | Zone de protection des paysages |
|  | Nf | Zone forestière |

Le Droit de Préemption Urbain est applicable à toutes les zones urbaines et à urbaniser par délibération en date du 17 Décembre 2007.

Le permis de démolir est applicable à la zone Ua et aux éléments construits remarquables du paysage.



Département du Rhône

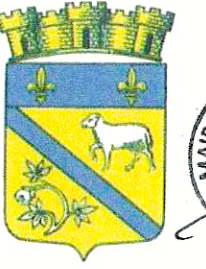
Commune de
COURS LA VILLE

4a

Plan de zonage

Planche Nord

Echelle : 1/5000



Le Député-Maire,
Ice VERCHÈRE

[Handwritten signature]

Réalités
Europe d'études



180, Rue Clément Ader

42153 RIORGES
Tel. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realis-bo.fr



Modification n°1 et révisions simplifiées n°1 et 2

Plan Local d'Urbanisme

P.L.U.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2007

REVISIONS ET MODIFICATIONS

Révision simplifiée n°1 : approbation par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Janvier 2012

2012 Révision simplifiée n°2 : approbation par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Janvier

2012
Modification n°1 : approbation par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Janvier 2012

Légende

- Limite de zone
- Emplacements réservés
- Espaces Boisés classés
- Elément végétal remarquable du paysage
selon l'article L.123.1.7° du Code de l'Urbanisme
- Elément construit remarquable du paysage
selon l'article L.123.1.7° du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue remarquable
- Recul obligatoire
- Captage (à titre indicatif)
- Zone inondable : aléa fort, moyen et faible
(à titre indicatif)
- Bande de 100 m de part et d'autre de la canalisation
de gaz (consultation de Gaz de France) (à titre indicatif)

- Zones Urbaines**
- Ua Zone d'habitat dense
 - Ub Zone d'habitat périphérique
 - Uh Zone d'habitat de type hameau
 - Uc Zone d'habitat pavillonnaire
 - Ui Zones d'activités économiques
- Zones A Urbaniser**
- AU Sans affectation
 - AUa à dominante d'habitat
 - AUi à dominante d'activités économiques
 - AUt à dominante d'activités touristiques et sportives
- Zones Agricoles**
- A Zone agricole
 - An Zone agricole inconstructible
- Zones Naturelles**
- N Zone naturelle
 - Np Zone de protection des paysages
 - Nf Zone forestière

Département du Rhône

Commune de
COURS LA VILLE



Le Député-Maire,
Patrice VERCHÈRE

180, Rue Clément Ader
42153 ROCHES
Tél. : 04 77 87 83 25
Email : cours.la.ville@wanadoo.fr

4b

Plan de zonage
Planche Sud
Echelle : 1/5000



COURS LA VILLE
Vill. Fleuries

Modification n°1 et révisions simplifiées n°1 et 2

Plan Local d'Urbanisme
P.L.U.

PLAN LOCAL D'URBANISME

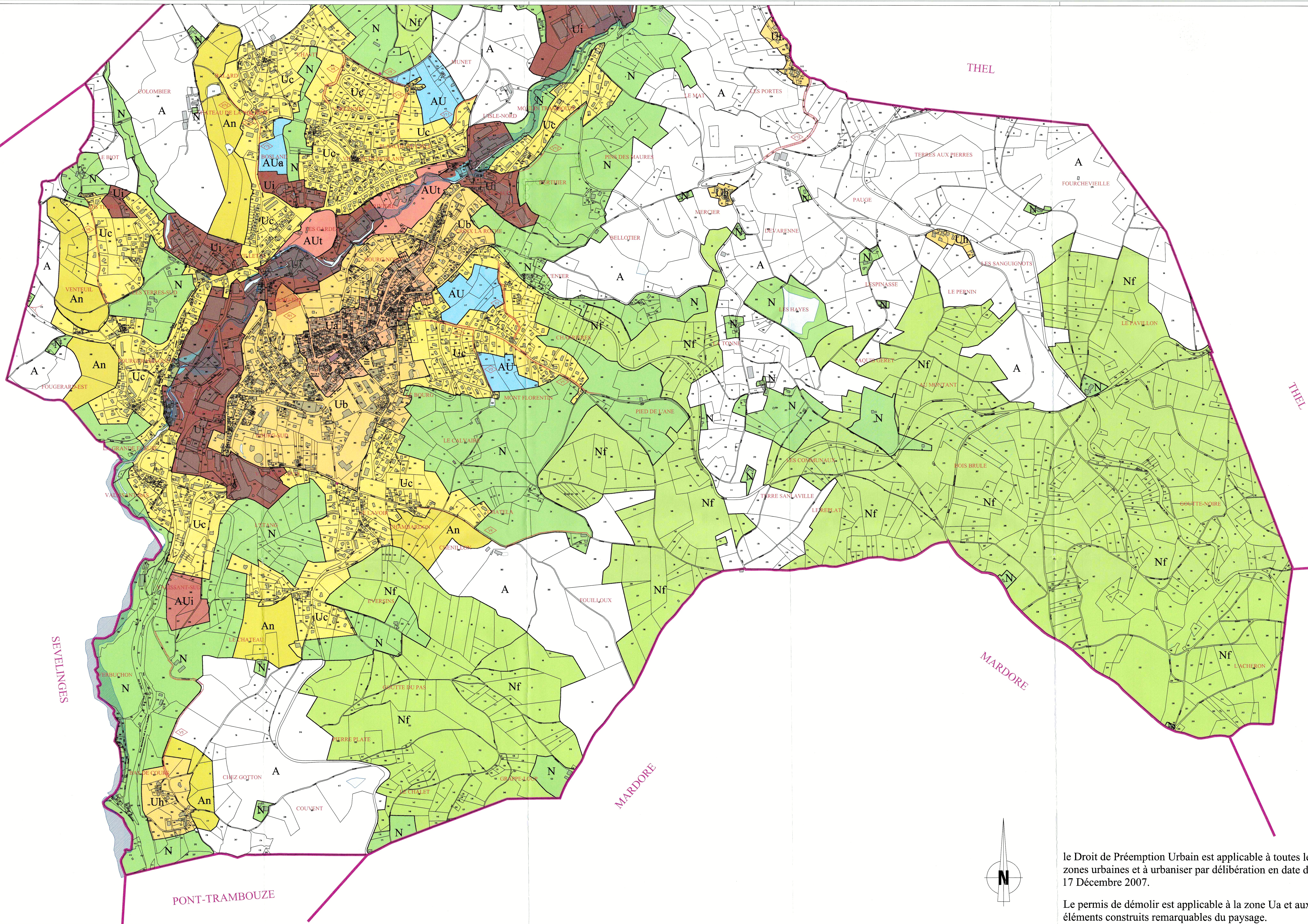
Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2007

REVISIONS ET MODIFICATIONS

Révision simplifiée n°1 : approbation par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Janvier 2012

Révision simplifiée n°2 : approbation par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Janvier 2012

Modification n°1 : approbation par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Janvier 2012



le Droit de Préemption Urbain est applicable à toutes les zones urbaines et à urbaniser par délibération en date du 17 Décembre 2007.

Le permis de démolir est applicable à la zone Ua et aux éléments construits remarquables du paysage.